

28 à 5



Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 29 rue de Pontarlier, 25600 SOCHAUX
979 168 564 RCS BELFORT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2026

L'an 2026,
Le 31 Mars,
A 10 heures,

Les associés de la Société 28 à 5 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite lettre simple adressée le 23 Mars 2026 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume DOBBELS, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Frank VAMPOUILLE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus 4/5ième des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Handwritten signatures and initials:
A large stylized signature, followed by "DG" and another signature.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social de 200.000,00 euros par la création de 2000 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée, modification corrélative des statuts,

Agrément du nouvel associé société ADEMA

Remplacement du Président démissionnaire

Remplacement d'un Directeur Général démissionnaire

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de l'augmentation de capital et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION - DÉCISION D'AUGMENTATION DU CAPITAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 200.000,00 euros pour le porter ainsi de 100.000,00 euros à 300.000,00 euros, par émission de 2.000 actions nouvelles de 100,00 euros chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 100 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.



Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Si des actions nouvelles sont libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles, l'Assemblée Générale Ordinaire devra désigner, en application des dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce, un Commissaire aux Comptes chargé de la mission de certifier la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

En cas de distribution de dividendes au titre de l'exercice en cours, les actions nouvelles donneront droit à 100 % du dividende des actions anciennes.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les associés pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion deux actions nouvelles pour une action ancienne, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.

Ils pourront souscrire à titre réductible.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

Le Président pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Président pourra d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites pourront au choix du Président être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

L'Assemblée Générale décide que le Président pourra, pour faire face à une demande supplémentaire de titres, augmenter le nombre de titres à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription.

Cette augmentation ne pourra pas excéder 15 % de l'émission initiale. La souscription complémentaire s'effectuera au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 1^{er} Avril 2026 au 30 AVRIL 2026 inclus.

Handwritten signature and initials in blue ink, located at the bottom right of the page.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE agence de Belfort Entreprises 1 Avenue de la gare TGV 90400 MEROUX qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes, désigné à cet effet par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés selon les modalités prévues à l'article L. 225-228 du Code de commerce, établira un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale autorise, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la résolution qui précède, le Président à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Le Président est autorisé à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RESOLUTION – AGREMENT DE LA SOCIETE ADEMA EN QUALITE DE NOUVEL ASSOCIE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, **décide d'agréer la société ADEMA** société à responsabilité limitée au capital de 650 00,00 euros dont le siège social est 4B rue du Grillon à 25550 DUNG immatriculée au RCS de Belfort sous le numéro 988 287 314 **en qualité de nouvel associé suite à l'augmentation de capital social envisagée.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT EN

REMPLACEMENT DU PRESIDENT DEMISSIONNAIRE

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Guillaume DOBBELS de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Frank VAMPOUILLE né le 05 Mai 1978 à Montbéliard (25) demeurant 11 rue des Acacias – 25230 SELONCOURT.

L'Assemblée Générale décide que **Monsieur Frank VAMPOUILLE** ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEU DIRECTEUR GENERAL EN

REMPLACEMENT D'UN DIRECTEUR GENERAL DEMISSIONNAIRE

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Frank VAMPOUILLE de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Guillaume DOBBELS, né le 24 Avril 1976 à CHENOVE (21) de nationalité française demeurant 5 Impasse des Champs – 25500 DUNG.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITÉS**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président démissionnaire
Guillaume DOBBELS



Le Président nommé

Frank VAMPOUILLE

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Le Directeur Général démissionnaire

Frank VAMPOUILLE

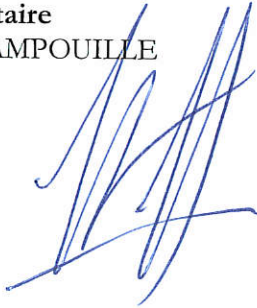
Le Directeur Général nommé

Guillaume DOBBELS

A blue ink signature, appearing to be 'G. Dobbels', written in a cursive style.

Le secrétaire

Frank VAMPOUILLE

A blue ink signature, appearing to be 'F. Vampouille', written in a cursive style.